



Document de séance

B8-0117/2017

9.1.2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement
sur les risques sanitaires relatifs à la contraception de dernière génération

Mireille D'Ornano

Proposition de résolution du Parlement européen sur les risques sanitaires relatifs à la contraception de dernière génération

Le Parlement européen,

- vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que, le 26 mai 2015, une étude relative à la contraception de dernière génération menée par des chercheurs de l'université de Nottingham a démontré que les pilules dites de troisième et de quatrième générations impliqueraient un risque accru de thrombose (risque de 1,5 à 1,8 fois supérieur par rapport aux pilules précédentes);
- B. considérant que, selon une étude danoise (2011) ainsi qu'une étude de l'assurance maladie française, la prise des dites pilules impliquerait un doublement du risque d'embolie pulmonaire;
- C. considérant que ces résultats démontrent que l'exposition fréquente aux substances contenues dans les contraceptifs oraux combinés présente «des risques significativement supérieurs» à ceux des pilules de deuxième et troisième générations;
- D. considérant que la contraception orale concernerait 18 % des femmes dans les pays développés;
 1. prend acte des recherches déjà effectuées, notamment par l'Agence européenne des médicaments, sur les pilules de troisième et quatrième générations;
 2. encourage la Commission à émettre des lignes directrices consultatives et à sensibiliser les femmes européennes aux risques induits par l'utilisation des pilules de troisième et quatrième générations.